

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 039-243900420-20250707-99_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation
25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 07 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chatelay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Avenant n°2 au marché de travaux du Lot 2 - ZA Bel Air
N°99/2025

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

1

Excusés

2

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, M. Besia (procuration à M. Bigueur).

Absents M. Baton.

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIEDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°2024403-TX : Extension de la zone d'activités de Bel Air : Lot 2 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier,

Vu la délibération n°154/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé des travaux supplémentaires, afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires de défense contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie),

Considérant la difficulté tant sur le fond (transférer des eaux pluviales en provenance d'une zone d'activités sur des terrains agricoles) que sur la forme (conventions à signer avec les propriétaires) de grever des terrains d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales,

Considérant les nouvelles données techniques sur la perméabilité des noues, ayant permis de modifier l'autorisation environnementale, à condition de créer une surface d'infiltration de 40 m² supplémentaires, afin de ne pas aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que des prix nouveaux doivent être intégrés pour des fournitures et prestations supplémentaires non prévues initialement pour un montant de 11 620€ HT,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 7 juillet 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Montholier TP afin d'intégrer les prix nouveaux et d'arrêter le nouveau montant du marché.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Gérard Poulin
Secrétaire de séance

